



**PROCES VERBAL
SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022**

Le 24 février 2022 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

Date de convocation :	17-02-2022	Nombre de membres du conseil municipal	
Date de publication :	25-02-2022	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 14 Pouvoirs : Votants : 14

Etaient présents :

**Michel OBRY
Marie-Line MURIOT
Anicet TESSIER
Serge ARMAND
Christelle DARCEL
Philippe GREAUME
Valérie HERMAND
François GUERIN
Cécile LEPOITTEVIN
Jérémy NETTER
Jean-Claude MORTIER
Marjorie SALIGNY
Boris NICOLLE
Amandine NONCLE
Jean-Louis DUPUIS**

**Secrétaire de séance
Amandine NONCLE**

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(es) excusé(es) :

**Valérie MILON
Pauline CAUCHOIX**

Absent(es)

**Patricia MANGEL GOSSELIN
Jean COURTAILLIER**



PROCES VERBAL SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

- ✓ Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2022
- ✓ Signature du registre

1. **Délibération n°2022-04** Approbation du compte de gestion exercice 2021 du budget de la commune de LIMETZ-VILLELLEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L5211-36, L2121-31, L2122-21, L2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code des Communes notamment les articles R.241-1 à R241-4 et R241-6 à R241-33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le centre de gestion comptable de Mantes-La-Jolie, et que le compte de gestion établi n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du budget de la commune de LIMETZ-VILLELLEZ pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

2. **Délibération n°2022-05** : approbation du compte administratif pour l'exercice 2021 de la commune de LIMETZ-VILLELLEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L5211-36, L2121-31, L2122-21, L2343-1 et L.2343-2 ;

Vu le Code des Communes notamment les articles R.241-1 à R241-4 et R241-6 à R241-33

Vu le budget 2021, approuvé par la délibération 2021-07 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et après que celui-ci ait quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Marie-Line MURIOT 1ère adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, **à l'unanimité**



PROCES VERBAL SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Approuve le compte administratif du budget communal 2021 arrêté comme suit.

FONCTIONNEMENT :		
Recettes :	1 083 861,89	
Dépenses :	748 873,44	
Excédent de clôture :	334 988,45	
INVESTISSEMENT :		
Recettes :	847 038,18	
Dépenses :	789 719,24	
Excédent de clôture :	57 318,94	
RESTES A REALISER :		
Recettes :	39 371,22	
Dépenses :	6 493,78	

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire
Michel OBRY**

